



Séance du jeudi 25 juin 2015

VILLE DE SOLLIES PONT

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33

Date de la convocation
17 juin 2015

Date d'affichage
17 juin 2015

Objet de la délibération
*Pôle services techniques –
Service urbanisme - Projet
de plan de prévention du
bruit dans l'environnement
réseau routier national.*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq juin deux mille quinze, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, BORELLI Huguette, RE Daniel, CHAOUCHE Dalel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, MERMET-MEILLON Marc, BESSET Monique, BOUTIER Jean-Paul, CHEVROT Régis, CHOLLEY Jocelyne, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude, DAVIGNON Jacques, MANDON-BONHOMME Céline.

Procurations :

BELTRA Sandrine donne procuration à GARRON André,
PICOT Joël donne procuration à COIQUAULT Jean-Pierre,
CREMADES Laurence donne procuration à LAKS Joëlle.

Absents :

Aucun.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Joëlle LAKS** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

L'établissement du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) du réseau routier national (RRN) de compétence État, à savoir pour le Var, les autoroutes concédées (A8, A50, A57) et non concédées (A50, A57, A570) concerne 40 communes, dont Sollies-Pont.

Le PPBE de première échéance (seuil fixé à 16 400 véhicules par jour soit un trafic routier supérieur à 6 millions de véhicules par an) a été publié le 23 mai 2011. Le PPBE de deuxième échéance (seuil fixé à 8 200 véhicules par jour soit un trafic routier supérieur à 3 millions de véhicules par an) doit désormais être établi. Il concerne uniquement les autoroutes concédées, les autoroutes non concédées n'étant pas concernées par ce seuil. Le PPBE de deuxième échéance du réseau routier national (PPBE2 RRN) a été réalisé par la société Escota, concessionnaire des autoroutes concernées avant d'être transmis aux services de l'État en charge de l'organisation de la consultation du public.

C'est dans ce cadre que par courrier du 21 mai 2015 reçu le 10 juin en mairie, le préfet a sollicité l'avis du conseil municipal. Celui-ci doit être rendu avant le 17 août 2015, c'est-à-dire avant la fin de la période de mise à disposition du projet auprès du public.

Le projet est constitué d'un rapport de présentation, des annexes et d'un résumé non technique (documents dont une synthèse commentée est présentée ci-dessous).

Sur la base d'un diagnostic, des zones dites « bruyantes » ont été délimitées pour définir les habitations et les établissements sensibles où les niveaux sonores réglementaires sont dépassés. Les actions correctives passées et futures sont recensées.

Il s'agit de partenariats avec les communes qui demandent la réalisation de protection des habitations riveraines des infrastructures.

L'étude de ce rapport montre que 66 points noirs bruit ont été identifiés à Solliès-Pont, contrairement au PPNB de première échéance qui n'en recensait aucun. Un point noir bruit (PNB) correspond à un bâtiment répondant à 2 critères :

- un critère de destination des locaux : habitation, établissements d'enseignement, de soins, de santé,
- un critère d'antériorité : les constructions autorisées après 1978 ne sont pas prises en compte dans le comptage PNB.

Ces PNB sont répartis ainsi :

- 34 points noirs bruits qui ont fait l'objet d'actions de protection à la source,
- 11 points noirs bruits traités par insonorisation des façades,
- 21 points noirs bruits Lden (niveau de bruit composite représentatif d'une journée (den = day evening night),
- 3 super points noirs bruits (un super PNB correspond à un PNB qui est à la fois impacté selon l'indicateur Lden et celui Ln (niveau sonore de 22h à 6h).

Le projet général paraît satisfaire aux obligations réglementaires liées à la lutte contre le bruit.

Toutefois, il convient de noter que les cartes représentant la zone bruyante sensible (41 et 42 pour Solliès-Pont) ne traitent pas de l'ensemble du linéaire de l'autooute. En effet, le secteur situé autour de l'échangeur autoroutier de Sainte Christine n'est pas classé en zone bruyante sensible. De plus, ces cartes manquent de précisions et on note des incohérences entre la légende et la représentation cartographique.

Concernant les points noirs bruits, on observe des divergences entre les chiffres mentionnés dans le rapport de présentation et les cartes de localisation présentes en annexes.

Ces points doivent être rectifiés.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.572-1 à L.572-11 ;

VU le décret n°2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme ;

VU la délibération du 7 octobre 2010 ayant le même objet ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **APPROUVE** de manière générale le projet le plan de prévention du bruit dans l'environnement de deuxième échéance du réseau routier national ;

- **DIT** que la zone bruyante sensible doit être redéfinie pour inclure le secteur de l'échangeur autoroutier de Sainte Christine, que les incohérences relevées sur les cartes définissant la zone bruyante sensible ainsi qu'entre le rapport de présentation et les cartes de localisation des PNB doivent être corrigées

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

01 JUL. 2015
02 JUL. 2015

